DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES **COMMUNE DE GUILLAUMES**

TAXE DE SEJOUR

ETAT RECAPITULATIF DE L'ANNEE 2019

Etablissement : .....
Adresse : .....
.....

N° d'ordre	Date perception	Ch. ou Appt N°	Nbre de personnes	Nbre de nuitées	Montant perçu	Motifs d'exonération ou de réduction
TOTAL OU A REPORTER						

Certifié conforme
A....., le ..... SIGNATURE

Le versement de la taxe doit intervenir dans les 20 jours qui suivent chaque période de perception, accompagné du présent état (Art.R 2333-26 du Code des Collectivités territoriales), auprès du Receveur Municipal.